

Le 20 mai 2019.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **Le 28 mai 2019 à 20 heures** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Conditions d'engagement d'un coordinateur accueil temps libre et extrascolaire ½ temps - responsable de projet ¼ temps et responsable halte-accueil ¼ temps (m/f)
2. Vente du véhicule de service et des machines du hall communal – accord de principe
3. Proposition d'une convention de coopération horizontale non-institutionnalisée entre la commune et la province de Luxembourg concernant la gestion des cours d'eau non navigables
4. Convention d'adhésion à la centrale d'achat Renowatt - décision
5. Sanctions administratives communales – avenant à la convention de mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur
6. Mise à disposition d'un GSM de service pour la Direction de l'enseignement fondamental communal de Manhay
7. Désignation d'un auteur de projet dans le cadre du PPT - bâtiments scolaires 2 lots : Odeigne & Harre - lot 1 (école d'Odeigne) - approbation note d'honoraires 5 – ratification délibération
8. Fourniture de mobilier scolaire 2019 - Approbation des conditions et du mode de passation
9. Renouvellement de moins de 50% de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR)
10. Désignation d'un auteur de projet pour la mise en valeur du char de Grandmenil - approbation des conditions et du mode de passation
11. Assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS - ordre du jour.
12. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale pure de financement de la province de luxembourg SOFILUX– ordre du jour
13. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO - 13/06/2019
14. Modification budgétaire 2019 de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster
15. Compte 2018 de la Fabrique d'église de Dochamps
16. Compte 2018 de la Fabrique d'église de Freyneux
17. Compte 2018 de la Fabrique d'église de Grandmenil
18. Compte 2018 de la Fabrique d'église de Deux-Rys
19. Proposition d'un candidat administrateur représentant la commune pour le Conseil Cynégétique du Bois du Pays MANHAY – EREZEE

Huis clos

20. Désignation Directrice générale f.f en remplacement de la titulaire en congé de maladie
21. Mise en disponibilité pour cause de maladie
22. Ratifications désignations personnel enseignant

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

J. DEPIERREUX

M.GENERET